

ARRETE DU MAIRE

N° : 2024 - 378

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF – CHEF ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-3
VU le code de la Route ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relatives aux taxis et voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n°2017-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n°256/2021 du 4 novembre 2021 autorisant la société KEOLIS Santé Pays de Retz, à exploiter un taxi sur la commune compter de ce même jour ;

Vu la décision de l'associé unique de la société KEOLIS Santé Pays de Retz de modifier la dénomination sociale de la société pour devenir « Kéolis Santé Retz Vendée Océan » à compter du 1^{er} juin 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La société « Kéolis Santé Retz Vendée Océan », représentée par son Président M. Roland de BARBENTANE, domicilié 9 rue des Guittières à Saint Philbert de Grand Lieu (44310) est autorisée à exploiter un taxi sur la commune à partir de ce jour.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne dispense pas l'intéressé de se conformer aux règlements relatifs à ladite profession et de souscrire les pour toutes autres déclarations nécessaires auprès des administrations concernées

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT BREVIN LES PINS, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,

Le 17 octobre 2024

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20241017-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 17-10-2024

Publication le : 18-10-2024

Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN

